



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 4 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents21

Votants25

Abstention0

AFFAIRES GÉNÉRALES
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Lieu ponctuel de réunion du Conseil Communautaire du
11 avril 2019 – Salle des Oyats au Bois Plage en Ré**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 14 mars,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D20194-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 4 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents21

Votants25

Abstention0

AFFAIRES GÉNÉRALES 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Lieu ponctuel de réunion du Conseil Communautaire du
11 avril 2019 – Salle des Oyats au Bois Plage en Ré**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,

Considérant que le Conseil communautaire se réunit par principe au siège de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il peut à titre exceptionnel, se réunir dans un autre lieu à condition que ce dernier se situe sur le territoire d'une des communes membres de la Communauté de communes, qu'il permette l'accueil du public dans de bonnes conditions et que les élus en aient été informés ;

Considérant que la salle habituellement utilisée pour le Conseil communautaire au siège de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré accueillera une exposition entre le 25 mars jusqu'au 7 mai dans le cadre du Mois de l'environnement ;

Considérant que le siège social de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ne dispose pas d'autres espaces compatibles avec les conditions d'accueil nécessaires à la bonne tenue d'un Conseil communautaire ;

Considérant l'accord de la commune du Bois Plage en Ré de mettre à disposition la Salle des Oyats le 11 avril 2019 ;

Il convient dès lors de délibérer afin de permettre la tenue de la réunion du Conseil communautaire du 11 avril 2019 dans la Salle des Oyats au Bois Plage en Ré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le déroulement de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2019 dans la Salle des Oyats située au Bois Plage en Ré.**

Affichée le : **20 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D20194-DE

Reçu le 18/03/2019